

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PU-2405**
(secteurs de Saint-Augustin et du
Domaine-Vert Sud)



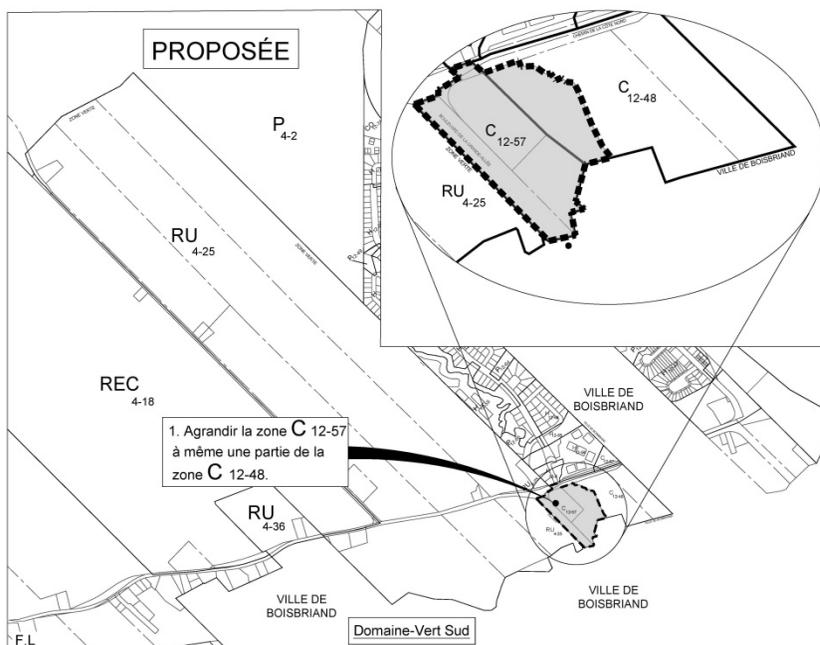
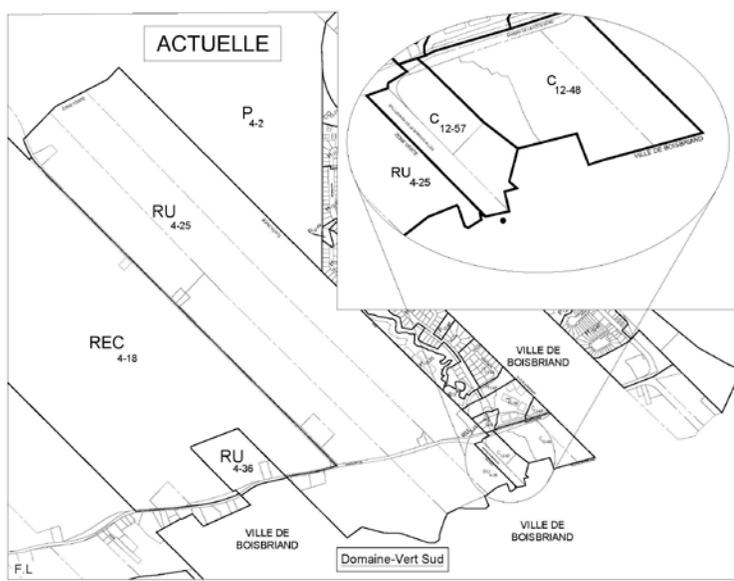
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 13 juillet 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2405 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- ajouter les classes d'usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;
- permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;
- modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu'elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;
- permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;
- permettre la sous-classe d'usage C 10-05 – Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement dans la zone C 12-1.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2405 est illustré aux plans ci-après et est bien décrit dans le titre.

QUE la zone C 12-57 se situe dans le secteur du Domaine-Vert Sud.



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. À cet effet le conseil municipal a adopté la résolution numéro 574-07-2020.

Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis par courrier ou par courriel, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 6 août 2020 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2405
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 14 juillet 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate